

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon c'est l'appel aux services de secours sur conseil de ceux-ci.

L'enfant peut être amené à l'hôpital public le plus proche, par les pompiers, une ambulance, dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une attestation écrite sera effectuée à la demande des parents si nécessaire.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans le cas où ceux-ci ne peuvent être pris uniquement le matin ou le soir. Ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation obligatoire d'une ordonnance.

ARTICLE 9 : REPAS ET ALIMENTATION

L'accueil de loisirs est partenaire d'un prestataire de liaison froide (API), les menus sont affichés à la semaine à l'entrée de l'accueil.

Les régimes sans porc ou sans viande sont à préciser sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- Allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter (aucune facturation ne sera alors appliquée).

- Allergies limitées à certaines denrées : les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci seront stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

ARTICLE 10 : LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter **les matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.**

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord

temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction et la collectivité.

ARTICLE 11 : CONSEILS ET INFORMATIONS AUX FAMILLES

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « **physiquement** » confié à l'animateur.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS À TIERS, RETARDS ET PROCÉDURES

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée d'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, dans le cas où une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'AL, la directrice les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser l'enfant. Le recours aux services de police ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si l'enfant est, par la famille ou tuteurs légaux, autorisé à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir le protocole et les modalités de communications particulières adaptées ou, le cas échéant, d'une remise d'un courrier d'autorisation parentale permettant à l'enfant de rentrer seul.

ARTICLE 13 : EFFETS ET OBJETS PERSONNEL À L'ENFANT

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » : vêtements de sports amples et souples, chaussures aisées, vêtement chaud et de pluie, en saison chaude : casquette. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Aussi, bijoux, téléphone portable et consoles ne sont pas interdits, **mais est-ce bien utile !**

Pour les 12/15 ans, un fonctionnement spécifique et les règles de vie quotidienne seront mis en place avec les jeunes, l'animateur référent, l'équipe de direction et l'accord des parents, le premier jour de l'AL.

La direction.

REGLEMENT INTERIEUR

Mercredis,
petites et grandes vacances
« Le Pont des Loisirs »

38 rue de l'Eau
80480 Pont de Metz
03.22.89.47.05



À lire entre parents et enfants



Préambule :

Ce règlement intérieur est conçu pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs (AL) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle est soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil de mineurs.

L'AL est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 15 ans pour les vacances en dehors des temps scolaires (accueil de loisirs extrascolaire).

La directrice de l'accueil de loisirs, Melle VILAIN Aurélie et son adjoint Mr DENIS Thibault, sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune. L'équipe d'animation est porteuse des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique.

Le programme d'activité est à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées. Le programme proposé à la semaine ne représente qu'un échantillon de panel d'activités proposées par l'équipe d'animation.

Celui-ci présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants car nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants,
- Du nombre d'enfants,
- Des conditions climatiques,
- Des opportunités d'animation.

Le programme vous permet également de prévoir la tenue vestimentaire, le vélo ou le maillot de bain de votre enfant. Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

ARTICLE 1 : L'ENCADREMENT

Le moyen humain est le premier des moyens, c'est celui sur lequel le plus d'effort est fait. Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Une stabilité des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants. De fait, une équipe de permanents est mise en place renforcée par des vacataires.

Un service d'accueil est aussi un terrain de formation, ainsi des animateurs stagiaires sont impliqués dans l'équipe d'animation. Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte dans la loi.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du service au sein de l'accueil de loisirs, des projets en cours ou à venir, ainsi qu'être associés à certain moment de la vie de l'accueil. Aussi, la directrice ainsi que l'équipe d'animation seront disponibles en début de journée dans l'espace café, afin de répondre aux sollicitations des familles.

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert toutes les petites et grandes vacances exceptées aux vacances de Noël. En journée de 9h00 à 17h00 complétée par des accueils le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 17h00 à 18h45.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES AU PERIMETRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur. Il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'ADMISSION A L'ACM

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants à partir de 2,5 ans scolarisés au premier jour de fréquentation (législation).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

La direction peut décider, si un enfant peut contaminer les autres, d'un retour de l'enfant au domicile parental, en ayant, au préalable, informé la famille.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet transmis et vérifié.

La gestion des inscriptions administratives se fait uniquement en mairie.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription unique de l'enfant dûment complété, une attestation d'assurance ou le cas échéant le numéro de police d'assurance, la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

- La photocopie du carnet de vaccination (à destination des urgentistes en cas d'accident), ou un certificat médical stipulant que **le vaccin obligatoire (diphtérie, tétanos, poliomyélite DTP) est à jour.**

- P.A.I. s'il y en a.

Le dossier doit être impérativement signé.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités, les bâtiments et surfaces extérieures de l'ACM et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient, cependant, qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

ARTICLE 6 : MODELITÉ DE RÉSERVATIONS DES PÉRIODES

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver, en mairie les dates de présence de leur enfant selon les modalités d'usage. En date de janvier 2017, les réservations se font à la semaine pour la période estivale. En ce qui concerne les petites vacances, possibilité d'inscrire à la journée.

ARTICLE 7 : LE PAIEMENT

L'ensemble des prestations sera à régler en mairie, pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement seront établies sur simple demande.

ARTICLE 8 : LA SANTÉ DE L'ENFANT

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge par un adulte pour lui faire les soins appropriés, puis reprise des activités ; les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie, situé dans le bureau de la direction.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre), cas sans appel au secours, les parents sont avertis de façon à venir récupérer l'enfant concerné.

L'enfant est installé dans l'infirmerie et sous la surveillance d'un adulte (dans le bureau de la direction) dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. En cas d'accident, et selon la gravité, l'équipe d'animation peut faire immédiatement appel aux secours.